

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Demande de renouvellement de l'autorisation de prélèvement N°2008-354-8 du 19/12/2008 des eaux issues du forage de Miramont de Guyenne 2 destinées à la consommation humaine.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assaini. du lot-et-Garonne

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

LE LANNIC Geneviève

RCS / SIRET

2 5 4 7 0 2 4 9 1 0 0 0 1 3

Forme juridique

Etablissement public syndicat mixte c

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17.d)	Le forage de Miramont de Guyenne est un dispositif de captage des eaux souterraines destinées à la consommation humaine en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées. A cet égard, le Syndicat Eau 47 demande l'autorisation de prélever les eaux dans le milieu naturel au titre de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature loi sur l'eau.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne une demande de renouvellement de l'autorisation de prélèvement d'eau par le biais du forage de Miramont de Guyenne accordée par arrêté préfectoral le 19 décembre 2008 pour un débit horaire maximal en pointe de 160 m3/h.

Ce projet ne prévoit aucun travaux.

4.2 Objectifs du projet

Le syndicat EAU 47 souhaite continuer à prélever les eaux issues de ce forage sans modifier les quantités définies dans l'autorisation initiale N°2008-354-8 du 19/12/2008, à savoir:

Débit maximal = 100 m³/h

Débit maximal en pointe = 160 m³/h

Volume journalier maximal = 2 000 m³

Volume annuel maximal = 400 000 m³

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Sans objet

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet ne prévoit aucune modification des conditions d'exploitation actuelles

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement - rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature : "Ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils (notamment au titre de l'article L. 211-2) à l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 - capacité supérieure ou égale à 8 m³/h (A)"

Compte tenu que la demande de renouvellement d'autorisation n'entraîne pas de modification substantiel, la procédure d'instruction consiste en un dépôt de la demande en préfecture (papier et numérique), phase d'instruction avec consultation des services, information au CODERST

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le syndicat souhaite prélever les eaux sans modifier les quantités définies dans l'arrêté préfectoral initial, à savoir	
Débit maximal	100 m ³ /h
Débit maximal en pointe	160 m ³ /h
Volume journalier maximal	2 000 m ³
Volume annuel maximal	400 000 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Boulevard Gambetta
47800 Miramont de Guyenne

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 21' 49" 626 Lat. 44° 36' 09" 459

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Miramont de Guyenne

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Un PPR sur le "Retrait-gonflement des sols argileux (sécheresse)" à été approuvé pour la commune de Miramont de Guyenne.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	l'arrêté préfectoral n° 95-0887 du 09 mai 1995 fixe l'ensemble du département du Lot et Garonne en zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☒	☐	Le projet concerne le prélèvement dans le forage de la station de production d'eau potable de Miramont de Guyenne qui dispose d'un périmètre de protection rapprochée.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prélèvement d'eau par le biais du forage de Miramont de Guyenne 2 qui prélève dans la nappe de l'Eocène et Cétacé supérieur de type aquifère sableux et calcaire, équipé d'une pompe de débit maximal de 160 m3/h.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La ville de Miramont de Guyenne est concernée par le risque inondation par débordement des cours d'eau selon le Dossier départemental des risques majeurs rédigé par le préfet en 2014. La commune est également couverte par l'atlas des zones inondables du Dropt et de la Gupie diffusée le 3 décembre 2001. La tête de forage de Miramont de Guyenne est protégé par un caisson étanche et fermé à clef.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☐ ☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux de lavage des filtres à sable de la station de production d'eau potable sont dirigées vers une bache de décantation avant rejet dans le ruisseau la Dourdène.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet concerne le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine dans la nappe du Crétacé supérieur sans modifier les quantités initialement définies dans l'arrêté préfectoral initiale.

On constate une baisse lente et progressive de cette nappe d'environ 0,4 m par an depuis 2008 mais des mesures d'économies d'eau sont mises en œuvre par le syndicat afin de préserver la ressource, à savoir:

Sectorisation des réseaux,

Recherches de fuites de nuit,

Programme ambitieux de renouvellement des canalisations du Syndicat à hauteur de 1 million d'euros par an.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une autorisation environnementale pour les raisons suivantes:

- pas de travaux, ni de modification d'équipements/ouvrages

- pas de modification des conditions actuelles d'exploitation. Les débits d'exploitation demandés dans le projet sont ceux initialement définis dans l'arrêté d'autorisation initiale de 2009

- impact sanitaire existant. L'impact environnemental concerne uniquement la baisse du niveau de la nappe d'environ 0,4 m par an mais des mesures d'économies d'eau sont mises en œuvre par le syndicat (Cf.6.4)

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☐
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☐
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Afen

le,

04.07.2018

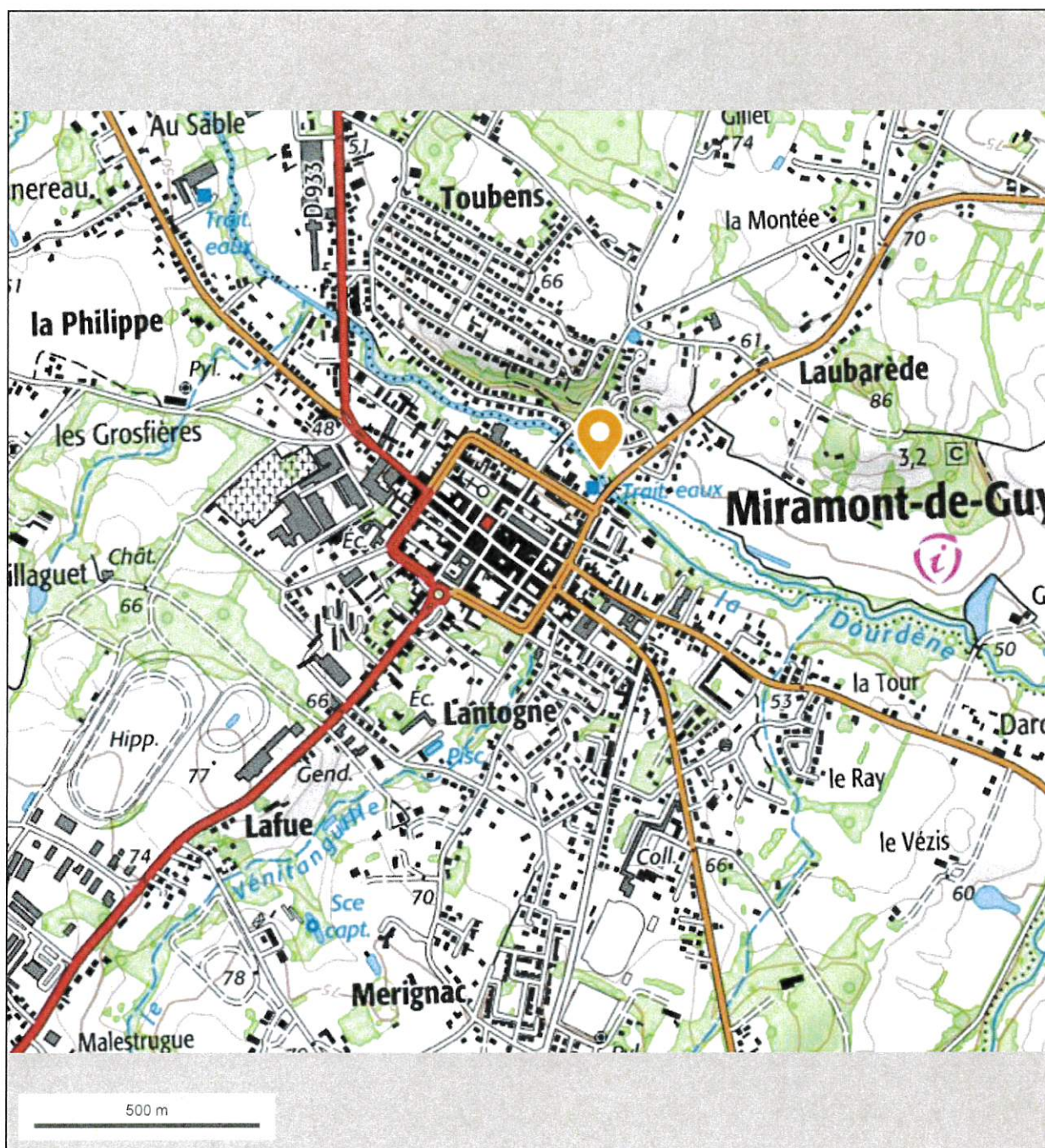
Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



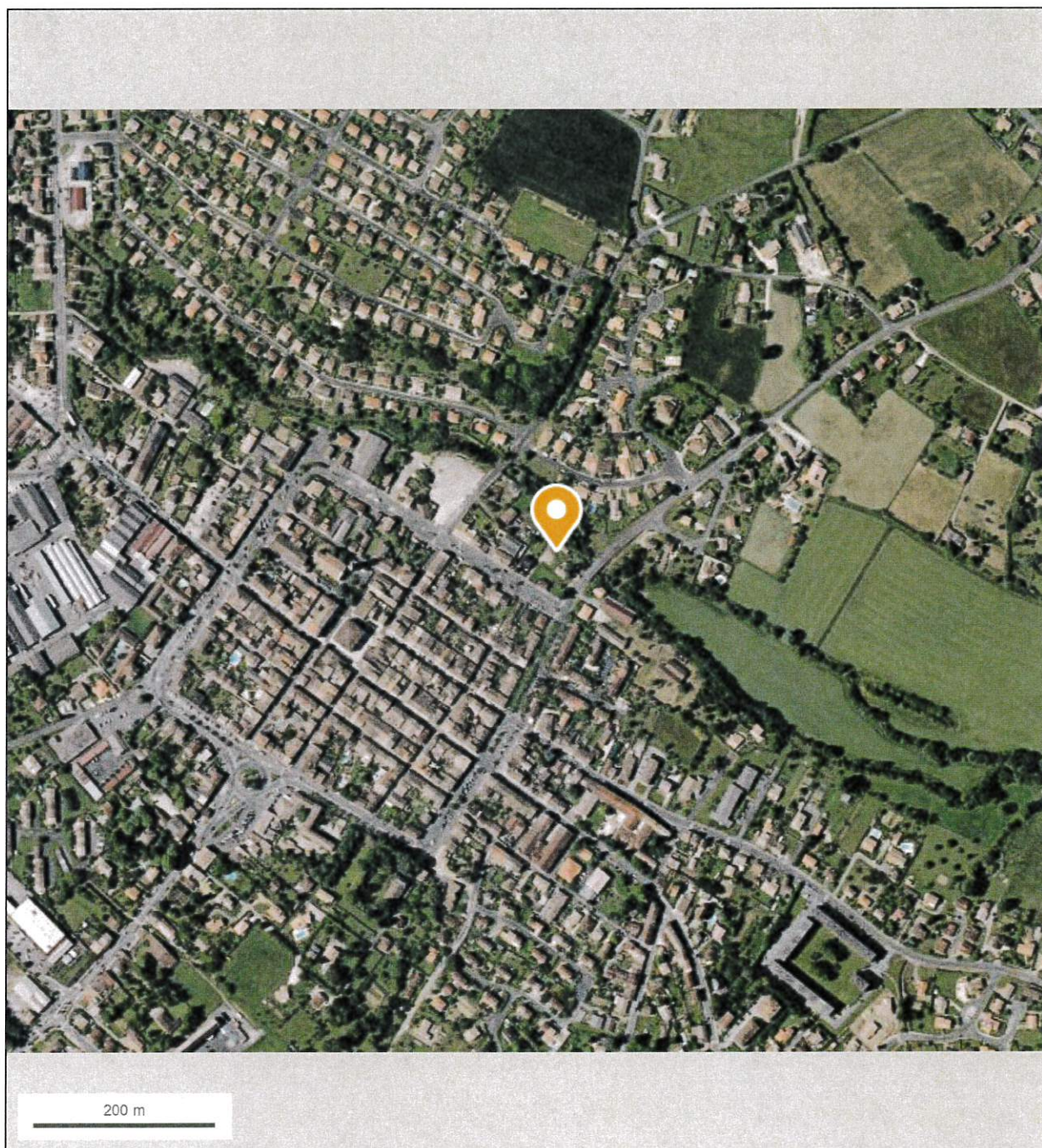
plan de situation du projet

© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legalesLongitude : 0° 21' 45" E
Latitude : 44° 36' 03" N

plan de situation du projet au 1:17 055



Environnement lointain



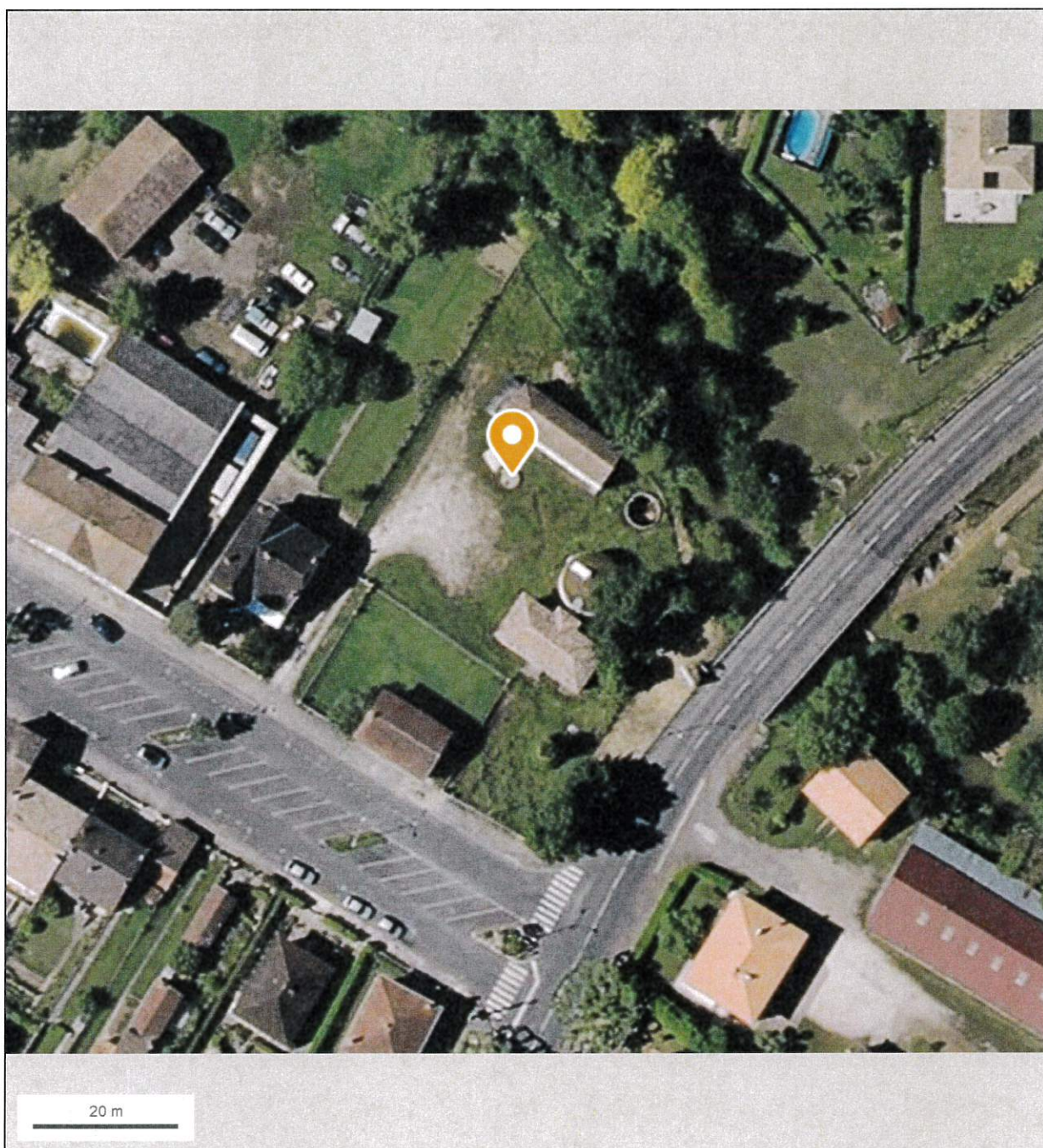
© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 21' 50" E
Latitude : 44° 36' 09" N

photographie aérienne de l'environnement lointain du projet



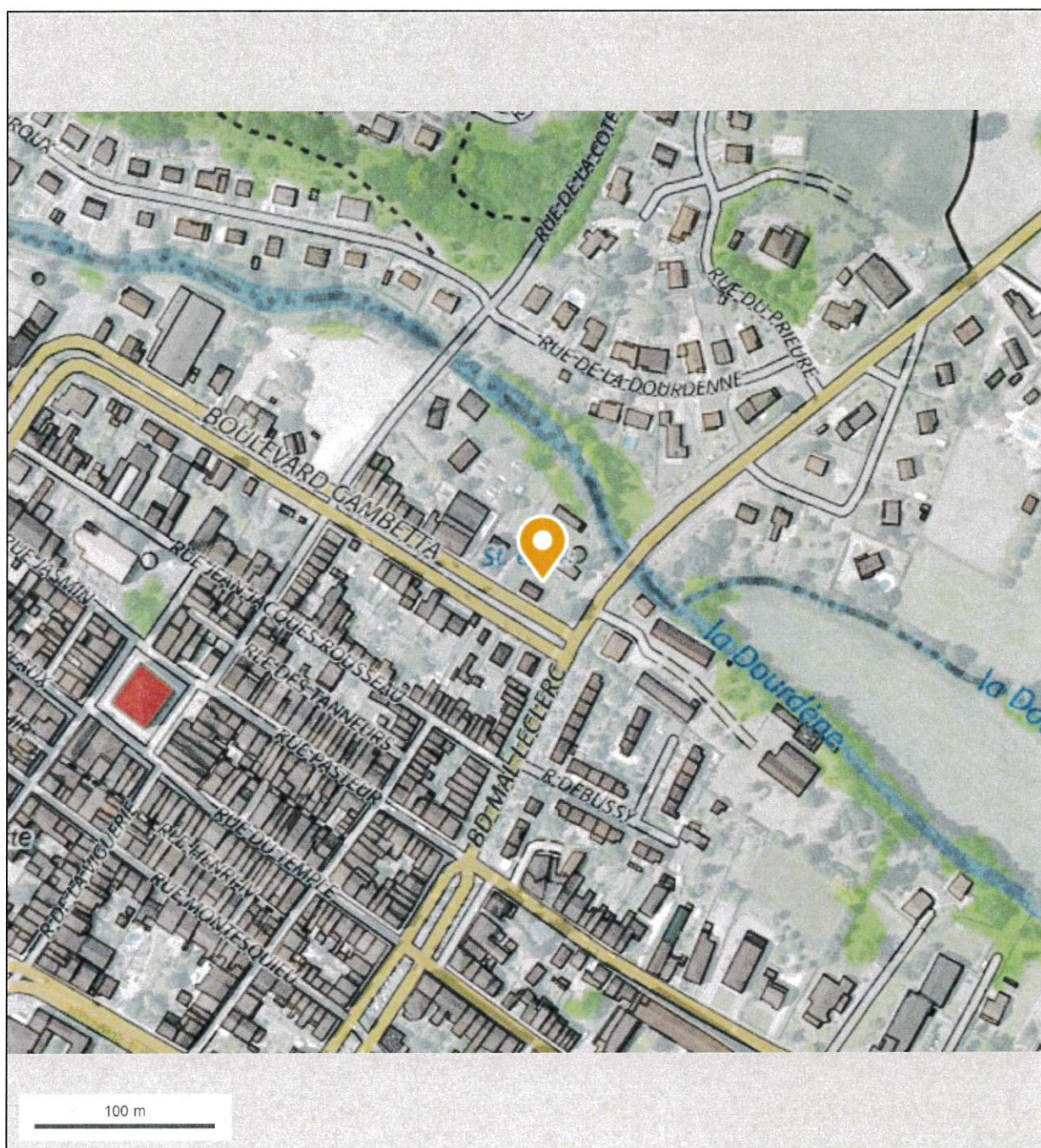
Environnement proche



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 21' 51" E
Latitude : 44° 36' 10" N

photographie aérienne de l'environnement proche du projet:



Longitude : 0° 21' 50" E
Latitude : 44° 36' 09" N

plan des abords du projet au 1:4264